



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-sept et le jeudi 16 février 2017, à dix sept heures et cinquante huit minutes,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 08 février 2017, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (27): Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPEXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT-VINENT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur José ADELAIDE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Georges HERMIN, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Léonard JERUL, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY.

Etaient Excusés (00):

Etaient représentés (02) : Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sabrina GARES.

Etaient absents (04): Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Klébert BLANCHE- MARIE, Madame Monique DELMESTRE, Madame Roselyne CARDOVILLE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrice RESDEDANT a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n°01-07-2017
Mise en place de la natation à l'école.

Monsieur le maire rappelle que conformément à la circulaire n° 2011-090 du 7 juillet 2011 et à l'arrêté du 9 juillet 2015, la pratique de la natation devient obligatoire pour les élèves. Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité qui commence à l'école primaire et doit répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé, mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs.

C'est la raison pour laquelle, la municipalité a fait le choix de tout mettre en œuvre pour permettre aux élèves du cycle 3, de bénéficier de cours de natation sur un plan d'eau sécurisé.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Éducation,

Vu le code du Sport,

Vu la circulaire n°2011-090 du 7 juillet 2011 concernant l'enseignement de la natation dans le premier degré,

Vu l'arrêté du 9 juillet relatif à l'attestation scolaire « savoir nager »,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la mise en place de la natation à l'école pour les élèves du cycle 3 selon la planification suivante : deux séances d'une heure par classe et par semaine ;

Article 2 : de valider le coût prévisionnel de l'opération qui s'élève à 17 782 euros, dont 12 742 euros pour le transport des élèves jusqu'au plan d'eau de la plage du Souffleur à Port-Louis et 5 040 euros pour la mise à disposition des maîtres nageurs et des bassins de la commune ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à entamer toutes les démarches et signer les documents nécessaires à l'application de la présente décision ;

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal

Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-À-L'eau, le 20 février 2017,

Le Maire,

Philipson FRANCFORT



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le 20/02/2017

Formalités de publicité

Effectuées le 20/02/2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

